

ENVIRONNEMENT ET NUISANCES

Eau

Prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux ◀ 24-01-2011

Une circulaire demande aux préfets de région et de département d'accentuer leur politique de prévention et de s'assurer de la diffusion des informations relatives à ce risque.

La majorité des départements français sont soumis au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux qui occasionne de nombreux désordres, principalement sur les maisons individuelles du fait de leurs fondations superficielles. Ainsi, à la suite de la sécheresse de l'été 2003, plusieurs dizaines de milliers de maisons individuelles se sont fissurées en France, conduisant plus d'une commune sur cinq à demander une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

La prévention de ce risque repose en grande partie sur l'information préventive et sur l'application des règles fixées par les plans de prévention des risques naturels (PPRN), puisque cette procédure est la seule permettant la réalisation d'une étude géotechnique ou d'imposer des mesures constructives spécifiques pour les nouvelles constructions.

La circulaire contient de nouvelles instructions ayant pour objet de renforcer la mise à disposition du public et des maires, d'informations sur les risques liés à la sécheresse et de mettre en œuvre les stratégies départementales d'élaboration de PPRN pour ce risque :

- dans les départements pourvus d'une cartographie de cet aléa, il est recommandé :
 - d'améliorer la mise à disposition de l'information : prise en compte du risque par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), recensement des communes les plus exposées, porter à connaissance et prise en compte dans les dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) ;
 - d'approuver les PPRN déjà prescrits ;
 - de développer une politique active de réalisation de PPRN.
- dans les départements non encore dotés de la cartographie de l'aléa, il est conseillé :
 - l'achèvement des études ;
 - la mise à disposition de l'information ;
 - l'élaboration d'une stratégie de prévention.
- pour tous les départements, les préfets de région doivent veiller à l'homogénéité et à la priorisation de l'action en s'appuyant sur les DREAL.

La circulaire propose en annexe, d'une part, une proposition de règlement type d'un PPRN retrait-gonflement des argiles, d'autre part, des schémas explicatifs sur les possibilités d'action des services de l'État et des collectivités territoriales sur les études géotechniques dans le cadre du PPRN.

Olivier Cizel
Code permanent Environnement et nuisances

► *Circ. 11 oct. 2010 : BO min. Ecologie n°2010/24, 10 janv. 2011*

© Editions Législatives 2011 - Tout droit de reproduction réservé